

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2024

---

ENCADRANT L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES  
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 366)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL120

présenté par  
M. Millienne

-----

### ARTICLE 4

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 5 :

« II. - Sous réserve des dispositions des articles L. 311-5 et L. 311-6 du code des relations entre le public et l'administration, lorsque la prestation... (*le reste sans changement*) ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de mettre en cohérence le régime de publication en données ouvertes prévu à l'article 4 avec le droit commun de la communication des documents administratifs, et ainsi d'appliquer à ces données les secrets mentionnés aux articles L. 311-5 et L. 311-6 du code des relations entre le public et l'administration.